

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 02048

Numéro SIREN : 881 819 478

Nom ou dénomination : A3A

Ce dépôt a été enregistré le 08/12/2023 sous le numéro de dépôt 52835

A3A
Société par Actions Simplifiée
au capital de 500,00 Euros
Siège social : 8 RUE THEOPHILE GAUTIER - 92120 MONTRouGE

Nanterre RCS 881 819 478

(ci-après «la Société»)

**DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 02 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,

Le 02 novembre,

Le soussigné,

Monsieur BRICE LE BOURDAIS demeurant 8 RUE THEOPHILE GAUTIER, 92120 - MONTRouGE France,
(ci-après l'«**Associé Unique**»)

Propriétaire de l'intégralité des actions de la Société **A3A**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 500,00 Euros, dont le siège social est situé 8 RUE THEOPHILE GAUTIER - 92120 MONTRouGE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro unique d'identification 881 819 478 RCS Nanterre, (ci-après la «**Société**»),

a pris, conformément aux stipulations des statuts de la *Société*, les décisions se rapportant à l'ordre du jour suivant :

- Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises ;
- Nomination de Monsieur BRICE LE BOURDAIS en qualité de Président, en remplacement de Monsieur ARTHUR CORMIER ;
- Démission de Monsieur BRICE LE BOURDAIS de ses fonctions en qualité de Directeur Général de la Société ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Monsieur ARTHUR CORMIER, le Président, a été régulièrement informé des présentes décisions.

PREMIÈRE DÉCISION

Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises

L'Associé Unique,

- **décide** d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises (par acte sous seing privé, sans convocation préalable ou autre formalité) ; et
- **déclare** avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à leur information préalablement à la prise des décisions qui suivent.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIÈME DÉCISION

suivante

*Nomination de Monsieur BRICE LE BOURDAIS en qualité de Président, en remplacement de Messieurs
ARTHUR CORMIER*

L'Associé Unique :

- **prend acte** de la démission de Messieurs ARTHUR CORMIER et en conséquence de la cessation de leur mandat de Président de la Société.
- **décide** de nommer en qualité de Président de la Société, en remplacement de Monsieur ARTHUR CORMIER, et pour une durée indéterminée, Monsieur BRICE LE BOURDAIS, né le 30/06/1997 à CLAMART, demeurant 8 RUE THEOPHILE GAUTIER 92120 MONTRouGE France,
- **prend acte** que Monsieur BRICE LE BOURDAIS a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions de Président de la Société et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour exercer ces fonctions,
- **décide que** Monsieur BRICE LE BOURDAIS ne percevra pas de rémunération pour l'exercice de ses fonctions de Président mais pourra être remboursé des frais de représentation et de déplacement exposés dans l'exercice de ses fonctions de Président de la Société sur présentation de justificatifs.

La date de prise d'effet de cette modification est fixée au 30/10/2023.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIÈME DÉCISION

*Démission de Monsieur BRICE LE BOURDAIS de ses fonctions en qualité de Directeur Général de la
Société;*

L'Associé Unique :

- **prend acte** de la démission de Monsieur BRICE LE BOURDAIS et en conséquence de la cessation de son mandat de Directeur Général de la Société;
- **donne** à Monsieur BRICE LE BOURDAIS quitus pour l'exercice de ses fonctions en qualité de Directeur Général.

La date de prise d'effet de cette modification est fixée au 30/10/2023.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour les formalités

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

Monsieur BRICE LE BOURDAIS

